

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU** *le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;*
VU *le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;*
VU *le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
VU *les articles R719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*
VU *le procès-verbal en date du 31 août 2020, portant élection de Madame Catherine POTEL, Monsieur Christophe AYRAULT et Monsieur Olivier RICHOUX, en tant que co-directeurs de l'Institut d'Acoustique – Graduate School (IA-GS) ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS

ARRETE

ARTICLE 1 – Champ de la délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine POTEL, Monsieur Christophe AYRAULT et Monsieur Olivier RICHOUX, en leur qualité de co-directeurs du DAUM, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant ce laboratoire, les actes énumérés ci-dessous.

Personnels BIATSS et Enseignants affectés au laboratoire

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des Relations Internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au laboratoire ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au laboratoire ;

Exécution des opérations budgétaires

- Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres au laboratoire ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette ;
- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein du laboratoire sur l'ensemble du territoire français et étranger ;
- Engagements juridiques, à savoir la signature des bons de commande pour les achats de fournitures et services ;

- Inférieurs au seuil de passation des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables¹
 - et dans la limite du budget alloué au laboratoire concernant le Centre de Responsabilité Budgétaire (CRB) listés en Annexe 1.
- Certification des services faits pour les CRB listés en Annexe 1.

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou des missions du délégataire.

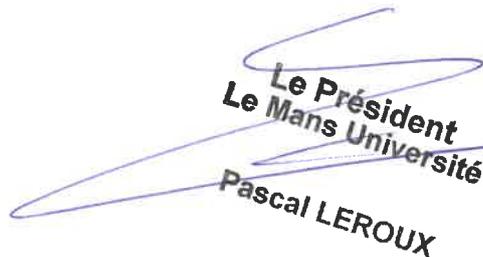
ARTICLE 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services par Intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec formulaire d'accréditation signé du délégataire)

Pascal LEROUX



**Le Président
Le Mans Université**
Pascal LEROUX

Arrêté transmis au recteur le : 7/06/21

Publié le : 7/06/21

¹ Ce seuil est fixé au 1^{er} janvier 2020 à 40000€. Il est révisé tous les 2 ans. L'information est diffusée sur l'intranet du service achats et commande publique, onglet « effectuer un achat ponctuel ou particulier », « procédure d'achats ».

Annexe 1 : Centres de responsabilité budgétaire

Laboratoires de recherche :

901REIAM

909REIAM